la lettre CNV info

CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ - NOVEMBRE 2009 - N°20

SOMMAIRE

Le CNV à la loupe p. 2-6

Plan de soutien à l'activité : mode d'emploi

Que fait la commission 1 ?

Les aides de la commission 1

Compte entrepreneur : trois ans pour utiliser son crédit !

Le Zoom du CNV p. 7-9

Le « Comité Visas Artistes »

Les incubateurs

L'accessibilité des établissements recevant du public

Le CNV face à l'actu p. 10

Des salles de spectacle ouvrent, d'autres ferment.

Au cœur du métier p. 11

Entretien avec Gérard Drouot

La fenêtre du CNV p. 12

Les travaux du Conseil d'orientation

Le calendrier du CNV p. 12

CNV à l'extérieur

Mouvements de personnels

édito

Créé pour soutenir l'activité du spectacle vivant dans son domaine de compétence, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz a pris toute la mesure des difficultés que le contexte actuel de crise économique entraîne pour de nombreux organisateurs de spectacles : diminution des ventes de spectacles, concentration du public sur des événements ressentis comme exceptionnels au détriment de la découverte d'artistes en développement, modification des équilibres entre supports enregistrés et scène dans la rémunération des artistes, forte baisse des recettes annexes des spectacles telles que bar et « merchandising »...

Aussi le CNV vient-il de mettre en place un plan de soutien à l'activité des entreprises, en 2009 et 2010 : d'importants crédits supplémentaires ont été mobilisés, pour attribuer des aides financières à l'activité et des avances remboursables, et tout a été fait pour raccourcir au maximum les délais entre l'expression du besoin par l'entreprise affiliée et l'arrivée de l'aide sur son compte bancaire.

Ce plan témoigne de la capacité de l'établissement à réagir rapidement pour adapter son action à la conjoncture et aux besoins du secteur économique qu'il a pour mission de soutenir, y compris dans une période où le CNV aurait pu apparaître affaibli du fait d'une vacance de présidence qui se prolonge.

Ce nouveau plan vient renforcer temporairement les aides que le CNV apporte au spectacle vivant des variétés, de la chanson et du jazz, qu'il s'agisse des aides sélectives aux tournées, à l'activité des salles, aux festivals..., ou des droits de tirage exercés sur les comptes entrepreneurs. Il sera déployé avec le même souci de rester au plus près des besoins des professionnels du spectacle vivant.

La directrice
Catherine Giffard

CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ

9, boulevard des Batignolles
75008 Paris - www.cnv.fr
Tél. : 01 56 69 11 30

LE PLAN DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ : MODE D'EMPLOI

Le plan de soutien du CNV à l'activité des entreprises de variétés et de musiques actuelles, c'est avant tout une enveloppe supplémentaire d'1,5M€ (750 000 € sur 2009 et 750 000 € sur 2010) consacrée à venir en aide aux entreprises que la crise économique met en difficultés. Un comité composé des présidents et vice-présidents des commissions se prononce sur l'attribution des aides demandées. En outre, plusieurs ajustements ont été apportés aux programmes d'aides remboursables du CNV : un nouveau programme est créé dans la commission 4/5, certains plafonds ont été relevés, les modalités d'accès assouplies, les délais d'attribution et de paiements raccourcis…

COMITÉ PLAN DE SOUTIEN

Critères et modalités d'accès	Entreprises affiliées depuis 12 mois, justifiant de 36 mois d'activité et critères d'usage du CNV
Délais	Le dossier complet doit être déposé au plus tard au moins une semaine avant la réunion du comité
Pièces à fournir	◢ Formulaire ◢ Les pièces justificatives à fournir peuvent être différentes selon la nature de la demande, la liste est communiquée lors de l'entretien avec le secteur 1
Versement	Un seul versement, 4 semaines suivant la validation par le CA, soumis à la signature d'une convention de suivi
Secteur à contacter	Secteur 1 - Entreprises, actions économiques et professionnelles : **PIERRETTE CAZORLA** **pierrette.cazorla@cnv.fr • 01 56 69 11 45** **DAVID HAMELIN** **david.hamelin@cnv.fr • 01 56 69 11 44**

AVANCES REMBOURSABLES AUX FESTIVALS **COMMISSION 2**

Critères et modalités d'accès	Critères et modalités inchangés, le plafond passe de 46 000 à 60 000 €. Cette avance remboursable est cumulable avec une subvention pour le même festival. Le festival doit débuter au plus tôt deux mois après la date de la commission qui examine la demande
Délais	Pas de délai formel, mais nous conseillons de nous faire parvenir le dossier quelques jours avant la date de la commission
Pièces à fournir	Inchangées, le budget à fournir est simplifié
Versement	Un seul versement effectué 2 semaines après la date de la commission et soumis à la signature d'une convention de financement qui établit un échéancier de remboursement dans un délai de 9 mois (frais de dossier 1%)
Secteur à contacter	Secteur 2 - Activités de production **MARY VERCAUTEREN** **mary.vercauteren@cnv.fr • 01 56 69 11 32** **PATRICIA SADAOUI** **patricia.sadaoui@cnv.fr • 01 56 69 11 38**

AVANCES REMBOURSABLES À LA PRODUCTION NOUVEAU PROGRAMME - **COMMISSION 4/5**

Critères et modalités d'accès	◢ L'aide est plafonnée à 30 000 € ◢ Cette avance remboursable est cumulable avec une subvention pour le même projet ◢ L'opération doit être postérieure d'au moins un mois à la date de la commission qui examine la demande
Délais	Pas de délai formel, mais nous conseillons de nous faire parvenir le dossier quelques jours avant la date de réunion du comité
Pièces à fournir	Mêmes pièces que la Commission Production (4/5)
Versement	Un seul versement effectué en une seule fois 2 semaines après la date de la commission et soumis à la signature d'une convention de financement qui établit un échéancier de remboursement dans un délai de 6 mois (frais de dossier 1%)
Secteur à contacter	Secteur 2 - Activités de production **MARY VERCAUTEREN** **mary.vercauteren@cnv.fr • 01 56 69 11 32** **PATRICIA SADAOUI** **patricia.sadaoui@cnv.fr • 01 56 69 11 38**

AVANCES REMBOURSABLES AUX SALLES DE SPECTACLES **COMMISSION 7**

Critères et modalités d'accès	Critères et modalités inchangés, les plafonds passent de 8 000 à 20 000 € pour les salles de moins de 300 places, de 12 000 à 30 000 € pour les salles de 300 à 500 places, de 16 000 à 60 000 € pour les salles de 500 à 1 000 places
Délais	Pas de délai formel, mais nous conseillons de nous faire parvenir le dossier quelques jours avant la date de la commission
Pièces à fournir	Inchangées
Versement	Un seul versement effectué 2 semaines après la date de la commission et soumis à la signature d'une convention de financement qui établit un échéancier de remboursement dans un délai de 24 mois (frais de dossier 1%)
Secteur à contacter	Secteur 3 - Salles de Spectacles **JEAN-FRANÇOIS PAUX** jean-francois.paux@cnv.fr 01 56 69 11 47

Toute nouvelle demande d'avance ne peut être examinée avant le remboursement d'une précédente avance remboursable, toutes commissions confondues. NB : Voir aussi le tableau « Les aides de la commission 1 » dans le CNV à la Loupe p. 4-5

QUE FAIT LA COMMISSION 1 ?

La commission 1, de son vrai nom « Comptes entrepreneurs et économie des entreprises », a pour mission toute forme de soutien aux entreprises. Cette mission se traduit notamment par le contrôle des comptes entrepreneurs(1) et l'attribution des droits de tirage qui en dépendent mais aussi par l'attribution d'aides complémentaires telles que des subventions aux entreprises en difficulté, des avances remboursables ou encore la garantie de prêts bancaires.

Comme les autres commissions, elle est composée de 17 membres : 7 entrepreneurs de spectacles, 5 représentants des organisations professionnelles de salariés, 1 représentant des auteurs, 3 personnalités qualifiées nommées par le Ministère de la Culture et 1 représentant de la SACEM. Elle se réunit 5 fois par an sous la présidence de Gérard Drouot, Président Directeur Général de Gérard Drouot Productions, représentant le PRODISS.

En 2008, cette commission a donné un avis favorable à 430 demandes de **droit de tirage**(2) déposées par 406 structures différentes. Chaque année, environ 1 affilié au CNV sur 4 fait appel à ce dispositif. En 2008, les droits de tirage ont porté sur des montants variant de 755 à plus de 1,2 millions d' € pour une même structure. Au total, ce sont 9,3 millions d' € qui ont été reversés à des structures justifiant de nouveaux projets. C'est l'occasion de rappeler que le droit de tirage est une aide à l'activité de production de spectacles et ne figure pas nécessairement dans les recettes des spectacles produits ou organisés par les entreprises qui y font appel. En effet il peut contribuer à financer des charges fixes de la structure.

Si dans la quasi-totalité des cas, les demandes de droit de tirage sont satisfaites sans difficulté, un certain nombre de critères restent à l'appréciation de la commission : emploi régulier d'artistes, musiciens et techniciens, émission régulière de billetterie, emploi de personnel permanent au sein de l'entreprise, projets de production de spectacles… Il arrive parfois que la commission demande des informations complémentaires sur l'un de ces aspects, bloquant temporairement l'attribution du droit de tirage. Qui dit « économie des entreprises » suppose que celles-ci puissent être soutenues dans des moments difficiles de leur existence. En effet, les entrepreneurs de spectacles peuvent être confrontés à des imprévus mettant en péril l'existence de leur entreprise. Dans ce cas, le CNV, suivant l'avis de la commission 1, peut octroyer une **« aide exceptionnelle » soit sous forme d'aide(3) non remboursable soit sous forme d'avance remboursable(4)**. Les débats de la commission sont souvent animés à propos du caractère imprévisible de l'évènement à l'origine des difficultés, de la capacité de l'entreprise à surmonter ses difficultés financières, des moyens nécessaires pour les résoudre… A ce programme exceptionnel, il faut ajouter un programme de « soutien aux entreprises » rencontrant temporairement des difficultés financières qui peuvent être liées à des phases de développement de l'entreprise. **Ce programme peut lui aussi être versé sous forme d'aide(5) ou d'avance remboursable(6).**

Les membres de la commission disposent de documents comptables, d'un budget prévisionnel et d'une présentation détaillée des projets de la structure pour se forger un avis. Chaque cas est différent ; une étude minutieuse s'impose pour apporter la meilleure réponse à chacun. En 2008, la commission 1 du CNV a versé 150 000 € d'avances remboursables et 188 000 € d'aides au titre de ces deux programmes.

Dans le cadre du Plan de Soutien à l'Activité, voté par le Conseil d'administration du CNV du 17 septembre dernier, la dotation de la commission 1 consacrée aux avances remboursables vient d'être augmentée en 2009.

(1) voir Article p. 6
« Comptes entrepreneurs, 3 ans pour utiliser son crédit »
(2), (3), (4), (5), (6) Voir le tableau récapitulatif p. 4-5
« Les aides de la commission 1 »

LES AIDES DE LA COMMISSION 1

	Le Droit de tirage[2]	Soutien aux entreprises Aide non remboursable[5]	Soutien aux entreprises Aide remboursable[6]
OBJET	Permettre aux entreprises de spectacles affiliées d'obtenir le versement de tout ou partie des sommes inscrites sur leur compte entrepreneur, sur présentation de projets justifiant de la poursuite de leur activité de production de spectacles de variétés.	Soutenir de façon préventive une entreprise de spectacles confrontée à des difficultés temporaires.	
MODALITES		Aides soumises le cas échéant à un audit préalable (pris en charge par le CNV), sur lequel la commission se base pour prendre sa décision. L'aide attribuée peut être remboursable et/ou non remboursable suivant les modalités et les conditions définies par la commission.	
DEMANDEUR	Entrepreneur de spectacles		
CONDITIONS DE RECEVABILITE	Affiliation au CNV sans condition d'ancienneté.	12 mois d'affiliation au CNV au jour du Conseil d'administration qui statue sur la demande.	
	Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention.	Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention.	
	Inscription d'une somme minimum de 750 € au « compte entrepreneur » du demandeur telle que constatée dans la balance des comptes mise à disposition de la commission.	Inscription au registre du commerce et des sociétés ou déclaration en préfecture pour les associations.	
		Les subventions de l'Etat ou des collectivités publiques doivent avoir été en moyenne inférieures à 20 % des recettes totales de l'entreprise, au cours des 3 exercices antérieurs.	
		Le montant de la taxe acquittée qui ouvre droit à une aide est laissé à l'appréciation de la commission qui tiendra compte du montant de l'aide demandée.	
		36 mois minimum d'activité au jour du Conseil d'administration.	
		Etre à jour de ses cotisations AUDIENS, URSSAF et Congés Spectacles.	
ELEMENTS DE LA DEMANDE	à télécharger sur www. cnv.fr/nav:aides-1-1.	à télécharger sur www.cnv.fr/nav:aides-1-3.	
DELAI DE DEPOT DE LA DEMANDE	2 semaines avant la commission concernée.	Pas de délai formel (voir avec le secteur).	
PLAFONDS	/	76 000 € (aide non remboursable et remboursable cumulées).	
NB DE VERSEMENTS	1	1	1
DELAI DE MISE EN PLACE OU DE VERSEMENT	4 semaines après accord du Conseil d'administration suivant la réunion de la commission qui a statué sur la demande.	4 semaines après accord du Conseil d'administration suivant la réunion de la commission qui a statué sur la demande avec signature d'une convention de suivi.	2 semaines après accord de la commission qui a statué sur la demande avec signature d'une convention de financement.
MODALITES DE REMBOURSEMENT	/		* frais dossier 1% * une ou plusieurs échéances mensuelles selon les conditions précisées dans la convention
GARANTIE	/	Compensation avec toute créance que détiendrait le bénéficiaire envers le CNV.	
NB	Le droit de tirage ne figure pas dans les recettes des spectacles produits ou organisés par les entreprises qui y font appel (à ce titre il ne peut faire l'objet d'un partage avec un tiers)		Toute nouvelle demande d'avance ne peut être examinée avant le remboursement d'une précédente avance accordée à la structure, toutes commissions confondues.

(2), (3), (4), (5), (6), voir article CNV à la loupe « Que fait la commission 1 ? » p. 3

	L'Aide exceptionnelle Non remboursable[3]	L'Aide exceptionnelle Remboursable[4]	Garantie Bancaire
OBJET	Soutenir des entreprises affiliées, connaissant momentanément des difficultés imprévisibles, susceptibles de mettre leur activité, voire leur existence en péril.		Garantir un crédit contracté par un entrepreneur auprès d'un établissement bancaire.
MODALITES	L'aide est attribuée sous forme d'aide remboursable et/ou non remboursable suivant les modalités et les conditions définies par la commission.		Crédits d'aide à la production, concours ou cautions bancaires, locations financières ou crédits-bails consentis pour financer des projets de création, de développement, de transmission ou de capitaux permanents des entreprises
DEMANDEUR	Entrepreneur de spectacles		Entrepreneur de spectacles (structures commerciales)
CONDITIONS DE RECEVABILITE	Affiliation au CNV sans condition d'ancienneté.		12 mois d'affiliation au CNV au jour du Conseil d'administration qui statue sur la demande.
			Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention.
			Inscription au registre du commerce et des sociétés.
	Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention.		15% du montant du crédit demandé doivent être inscrits sur le compte « entrepreneur » (somme bloquée sur le compte qui ne pourra donner lieu à un droit de tirage jusqu'au remboursement complet du prêt).
			Le cas échéant, la production doit donner lieu au paiement de la taxe sur les spectacles de variété.
ELEMENTS DE LA DEMANDE	à télécharger sur www. cnv.fr/nav:aides-1-4		à télécharger sur www. cnv.fr/nav:aides-1-2
DELAI DE DEPOT DE LA DEMANDE	Pas de délai formel (voir avec le secteur).		4 semaines avant la commission concernée.
PLAFONDS	/	/	La garantie bancaire concerne les concours supérieurs à 57 000 €, avec au maximum un taux pris en charge de 80 % (50 % IFCIC et 30 % CNV).
NB DE VERSEMENTS	1	1	/
DELAI DE MISE EN PLACE OU DE VERSEMENT	4 semaines après accord du Conseil d'administration suivant la réunion de la commission qui a statué sur la demande avec signature d'une convention de suivi.	2 semaines après accord de la commission qui a statué sur la demande avec signature d'une convention de financement.	L'ouverture du crédit est effective après acceptation du dossier par le comité d'engagement de l'IFCIC et le Conseil d'administration du CNV.
MODALITES DE REMBOURSEMENT		* frais dossier 1% * une ou plusieurs échéances mensuelles selon les conditions précisées dans la convention.	/
GARANTIE	Compensation avec toute créance que détiendrait le bénéficiaire envers le CNV.		
NB		Toute nouvelle demande d'avance ne peut être examinée avant le remboursement d'une précédente avance accordée à la structure, toutes commissions confondues.	L'IFCIC est partenaire de ce programme. Il est envisageable de solliciter l'IFCIC seul pour une garantie bancaire. Pour ce faire, le dossier doit être élaboré par l'établissement de crédit du demandeur et envoyé directement à l'IFCIC (46 avenue Victor Hugo, 75116 Paris).

COMPTE ENTREPRENEUR : TROIS ANS POUR UTILISER SON CRÉDIT...

Le CNV attribue à toute personne physique ou morale ayant payé de la taxe sur les spectacles de variétés, affiliée ou non, un compte nominatif appelé « compte entrepreneur ». Ces sommes peuvent ouvrir des droits dans chaque programme d'aide du CNV, selon des modalités définies au premier rang desquelles l'affiliation, qui permet de bénéficier des sommes inscrites sur le compte entrepreneur.

Le CNV crédite donc chaque compte entrepreneur au fur et à mesure des paiements de taxe que le redevable effectue. 65% de la taxe nette réglée (moins les frais de gestion) sont inscrits automatiquement sur un compte individuel ouvert au nom du redevable de la taxe et appelé « compte entrepreneur ».

Nous **attirons l'attention des affiliés du CNV sur l'article 30** du règlement intérieur qui régit le fonctionnement du CNV en général et des comptes entrepreneurs en particulier. En effet celui-ci précise que ces crédits restent disponibles pour une durée limitée à 3 ans. Dans le cas où un affilié n'aurait jamais exercé de droit de tirage ni demandé une garantie bancaire, au 31 décembre 2009 son compte serait débité des sommes inscrites au 31 décembre 2006.

Les sommes ainsi débitées des comptes entrepreneurs sont mutualisées en faveur de l'activité du CNV.
Comme chaque année, nous invitons donc nos affiliés à vérifier s'ils ont bénéficié d'un des droits liés à leur compte entrepreneur et à exercer s'ils le souhaitent leur droit de tirage sur tout ou partie des sommes correspondantes.

Pour conserver les sommes inscrites sur votre compte au delà de la durée prévue, il vous suffit de faire une demande avant la fin de l'année civile. Toute demande faite avant le 31 décembre sera prise en considération.

Chaque affilié a la possibilité de consulter son compte entrepreneur sur l'espace réservé aux affiliés du site Internet du CNV.

SECTEUR 1
Pierrette CAZORLA, responsable du secteur :
pierrette.cazorla@cnv.fr - 01 56 69 11 45
David HAMELIN, david.hamelin@cnv.fr - 01 56 69 11 44
Nathalie LEDUC, nathalie.leduc@cnv.fr - 01 56 69 11 39

LE COMITÉ VISAS ARTISTES : RÉDUIRE LES OBSTACLES ADMINISTRATIFS ET FACILITER LA CIRCULATION DES ARTISTES À L'INTERNATIONAL

La circulation des artistes à l'étranger ou la circulation d'artistes étrangers sur notre territoire sont souvent synonymes de difficultés pour ces artistes et pour les producteurs et organisateurs de spectacles.
La plupart du temps, des obstacles d'ordre administratif freinent l'obtention du visa. La procédure est longue et complexe, les formalités et les pièces justificatives à fournir sont lourdes...

Dans le cadre d'une réflexion lancée par Zone Franche, le CNV a participé avec d'autres organismes comme l'UPFI, le SNAM CGT, le SFA, le PRODISS et l'association Diversités, au groupe de travail visant à mettre en place le « Comité Visas Artistes ». Créé en partenariat avec le Secrétariat d'Etat à la coopération et à la Francophonie, le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le Ministère de la Culture et de la Communication et l'Organisation Internationale de la Francophonie, ce comité sera opérationnel dès janvier 2010.

Il a pour objectifs de réduire et résoudre les situations de blocage ou d'urgence, en cas de difficulté d'obtention de visas dans le cadre de la circulation d'artistes à l'extérieur de leurs territoires. Son cadre d'intervention concerne la production et la promotion, pour le spectacle vivant et l'industrie du disque.
LE COMITÉ VISA ARTISTES ne se réunira qu'une fois par an, mais, au quotidien, il délèguera ses compétences à un médiateur, interface entre les professionnels et les pouvoirs publics. Le comité a désigné comme médiateur une structure déjà opérationnelle sur la question de la circulation des artistes : l'association Zone Franche, réseau des musiques du monde.
Zone Franche est mandatée pour agir au nom du Comité et travailler sur les situations d'urgence concernant l'entrée sur le territoire français des artistes étrangers invités. L'association travaillera avec l'UPFI sur les difficultés à obtenir des visas pour les artistes et groupes représentés par des éditeurs ou producteurs phonographiques français.

Les organismes demandeurs de médiation doivent être adhérents, affiliés ou soutenus dans le projet concerné par l'une des organisations appartenant au « Comité visas artistes », mais aussi être en règle vis-à-vis des dispositions en vigueur relatives à l'emploi et à la fiscalité, des procédures légales de demande de passeport et visas et posséder une licence d'entrepreneur du spectacle.

Plus d'information sur www.zonefranche.com

Zone Franche
Tél. : 01 48 13 16 04
Fax : 01 42 43 14 50
contact@zonefranche.com
www.zonefranche.com

JEUNES ENTREPRISES, UNE SOLUTION POUR LANCER SON PROJET : LES INCUBATEURS D'ENTREPRISES

Tous les créateurs d'entreprises peuvent parler longuement du parcours semé d'obstacles qu'il faut franchir pour créer son entreprise. Dans ce parcours, il est possible d'obtenir une aide précieuse en s'appuyant sur des structures d'accompagnement comme, par exemple, les incubateurs d'entreprises. Ils peuvent apporter un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise.

A Paris, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIP) ouvre son incubateur Advancia aux porteurs de projets culturels. Ce dispositif d'hébergement et d'accompagnement spécialisé dans la culture est ouvert aux créateurs d'entreprise dans le secteur de la musique et du spectacle vivant, de l'audiovisuel, de l'édition, du multimédia... L'incubateur propose aux nouveaux entrepreneurs, quel que soit le statut de l'entreprise qu'ils créent, un espace de travail (bureau, moyens informatiques et de communication...) et des conseils dans tous les domaines (comptable, juridique, social, communication...).

Cet incubateur est financé par la CCIP, le Fonds Social Européen et le département de Paris.

Un jury composé de représentants de la CCIP et de professionnels du monde de la culture, auquel le CNV participe chaque fois que le spectacle vivant de variétés est concerné, sélectionne les candidats à l'incubateur sur leur projet, leur motivation et leur expérience.

Trois questions à Philippe TILLY, responsable des entreprises culturelles de l'incubateur ADVANCIA.

A ce jour, combien de projets avez-vous accueillis au sein de l'incubateur ? Combien d'entreprises dans le secteur musical ?

Nous sommes la 5ème promotion et nous avons accueilli 58 porteurs de projets, dont 15 dans la musique et le spectacle vivant. Des projets très variés : des professionnels de la musique comme Antoine El Iman (Universal) avec le projet « Noomiz », une compagnie de slameurs, des tourneurs, un festival de musique classique dans le Limousin « Mille et une notes »...

Quels sont les principaux atouts de l'incubateur ?

L'incubateur permet aux porteurs de projets d'acquérir des compétences en management et en gestion pour devenir chefs d'entreprise et de travailler sur des outils indispensables. Nous mettons aussi à la disposition des créateurs d'entreprises les ressources techniques nécessaires au développement de leur projet culturel et artistique.

Combien de temps dure cet accompagnement et combien cela coûte t-il pour le créateur d'entreprise ?

L'accompagnement dure 6 mois et il coûte 400 euros par mois. Le dispositif est subventionné par la CCIP, le Fonds Social Européen et le département de Paris. Il peut être complété par de la pré-incubation et de la post-incubation. C'est aussi une passerelle pour les pépinières de la CCIP.

Renseignements
auprès de Philippe TILLY
Responsable des entreprises culturelles de l'incubateur

Incubateur d'ADVANCIA
39, avenue Trudaine
75 009 Paris
01 49 70 89 14
philippe.tilly@cultureetcie.com

L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Ministère de la culture et de la communication édite le guide pratique « **Accessibilité et spectacle vivant** » disponible également en ligne : http://www.culture.gouv.fr/handicap/

L'accessibilité, c'est d'abord une exigence de « qualité d'usage pour tous » : en effet, la plupart des établissements culturels s'engagent à prendre en considération toutes les situations de handicap auxquelles pourraient être confrontés les publics et les artistes. C'est aussi un concept élargi qui signifie pour chaque établissement adopter une politique d'accueil des publics. Enfin, c'est une obligation légale.

La mise en accessibilité des ERP (établissements recevant du public) comprend trois étapes : le diagnostic, l'étude de faisabilité chiffrée, puis la réalisation des travaux. Cette mise en conformité n'est pas toujours facile et peut représenter des investissements très importants.

RAPPEL DU CALENDRIER :

Le décret du 17 mai 2006 impose deux dates pour la réalisation des diagnostics :

- **le 1er janvier 2010** pour les ERP de 1ère catégorie (+ de 1500 places) et de 2ème catégorie (de 701 à 1500 places), ainsi que les bâtiments appartenant à l'Etat de la 1ère à la 4ème catégorie.
- **le 1er janvier 2011** pour les bâtiments de 3ème (de 301 à 700 places) et 4ème (en dessous de 300 places) catégorie ainsi que les ERP de catégorie 1 à 4.

A la date du 1er janvier 2015, l'ensemble des ERP doit être mis en conformité. Des dérogations peuvent, dans certains cas, être accordées par décision préfectorale.

Les établissements de 5ème catégorie ainsi que les installations ouvertes au public ne sont pas soumises au diagnostic, mais une mise en conformité est requise.

Pour plus d'informations, contacter le secteur « Salles de spectacles » :
Jean-François Paux, jean-francois.paux@cnv.fr - 01 56 69 11 47
Christian Coqblin, christian.coqblin@cnv.fr - 01 56 69 11 43

DES SALLES DE SPECTACLES OUVRENT, D'AUTRES FERMENT

DES SALLES DE SPECTACLES OUVRENT !

Reconstruite habilement en intégrant une partie des anciens bâtiments, **la Citrouille** à Saint-Brieuc a fait peau neuve : 420 places pour la salle de concerts, un espace scénique de 70m² très bien équipé, un bar-club spacieux, un patio, des studios… Depuis le 18 septembre, les briochins ont repris goût aux plaisirs sonores.
www.lacitrouille.org

Le 15 octobre dernier, **la Clef** de Saint Germain-en-Laye ouvrait ses portes, à l'issue d'une réhabilitation lourde qui a complètement transformé la MJC. Métamorphosée en une scène de musiques actuelles digne de ce nom, **la Clef** comporte à présent deux salles de spectacle (de 530 et 220 places debout), un studio de répétition-enregistrement, deux salles de danse et de nombreux locaux d'activité…
http://laclef.asso.fr/

Chantier du « 106 » à Rouen, scène de musiques actuelles sur la trame d'un hangar portuaire.

A Rennes, après de longs travaux, **Le Liberté** ouvre le 20 novembre (Scènes ouvertes, Rickie Lee Jones, Lara Fabian, Franz Ferdinand… puis les Transmusicales). Complémentaire du **MusikHalle** (10 000 places) et géré par la même structure, cet espace situé en centre-ville comprend une grande salle de 5300 places et une salle plus modeste, **l'Etage** (entre 400 et 800 places), dédiée à l'émergence et aux productions locales.
http://www.leliberte.fr/

Saluons également l'ouverture de **Muz'Art** (142 places) à Sauve dans le Gard, de **la Péniche Cancale** à Dijon (99 places), du **Quai des Arts** à Argentan (700 places).

En janvier prochain, à Auxerre, au sein de la Cité des Musiques, ce sera la toute nouvelle **SMAC** (500 places, espace scénique de 100m²) qui sera inaugurée.

L'ouverture d'autres salles de spectacles est programmée dont certaines sont déjà en chantier : l'**Espace Musiques Actuelles** à La Rochelle, **le Lumina** à Audincourt (pays de Montbéliard), **le 106** à Rouen, la **SMAC** de Joué lès Tours, la **salle de musiques actuelles** à Besançon, la **SMAC** de Nîmes sans oublier la réouverture de la Flèche d'or, à Paris.

TANDIS QUE D'AUTRES FERMENT…

Faute de moyens suffisants (coupes budgétaires des collectivités) l'équipe des **Instants Chavirés** à Montreuil a été contrainte d'interrompre sa programmation, Le **Bato Fou** à La Réunion a également stoppé sa diffusion. Ces deux lieux devraient reprendre leurs activités au début de l'année 2010.

Définitive, hélas, est la disparition du **Kao Konnection**, structure de programmation du **Ninkasi** à Lyon. Après sept années d'existence, l'association a cessé son activité faute d'un soutien financier suffisant. On regrettera l'accueil des artistes émergents et le travail d'accompagnement du Kao auprès de la scène locale notamment. Ce projet, né à Gerland autour du concept original d'un lieu musical, pub-restaurant et brasserie (fabrique de bière sur place) répondait parfaitement aux besoins du secteur des musiques actuelles d'autant que la jauge de la salle (600 places) s'inscrivait en complémentarité avec les équipements existants. Cette salle reste cependant ouverte à la programmation, mise à la disposition des producteurs.

*** La Commission 6 a accompagné et soutenu financièrement les projets de la Citrouille, la Clef, l'Etage (Le Liberté), le Muz'Art et La Péniche Cancale.**

GÉRARD DROUOT

« Un plan exceptionnel de soutien aux entreprises n'a de sens que si c'est pour mieux professionnaliser la production de spectacles »

Gérard Drouot est un homme qui compte dans la profession des variétés, par le nombre de concerts qu'il produit par an, le nombre de tournées qu'il organise… Après avoir démarré en 1974 par l'organisation d'un concert historique de Tangerine Dream, groupe progressif allemand dans la cathédrale de Reims, il travaille au sein d'Harry Lapp Organisation à Strasbourg, puis fonde sa propre société toujours dans l'est de la France avant de s'établir définitivement à Paris en 1988. Amoureux passionné de la musique anglo-saxonne, il travaille dans une relation de fidélité avec des monstres sacrés comme Springsteen ou U2 et une pléiade de stars d'outre Atlantique mais se révèle aussi être un connaisseur de jazz capable de faire venir en France Sonny Rollins ou Keith Jarrett. Cette activité moins connue l'a d'ailleurs amené à reprendre les destinées du Nice Jazz Festival (festival international de Jazz).

A l'heure où le CNV initie un plan de soutien à destination des entreprises de spectacle de variétés, il était important de faire le point avec ce producteur qui, par ailleurs, préside la commission n°1 du CNV où sont décidés les droits de tirage aux entreprises et les aides exceptionnelles pour les structures en difficulté. Président actif et directif de la commission n°1 dont il vante le sérieux et le professionnalisme tant dans la présentation des dossiers que dans les décisions d'attribution, il a un avis tranché sur les procédures. « Si l'idée du droit de tirage est excellente, je regrette que nous prenions parfois plus de temps à vérifier la procédure qu'à nous interroger sur le fondement et l'utilité d'une demande ». Sans vouloir réformer pour réformer, Gérard Drouot ne peut s'empêcher de poser des questions essentielles à ses yeux : « Pourquoi s'évertuer à garder la licence comme Graal pour accéder aux aides alors que l'on sait que tout entrepreneur européen sur simple déclaration en préfecture peut produire ? » De même sur le niveau des aides il s'interroge : « Le minimum pour bénéficier d'un droit de tirage est d'avoir sur son compte 750 €… Aide t-on vraiment une profession à se structurer et à grandir en redistribuant des multitudes de petites sommes dont on sait bien qu'elles ne sont pas génératrices d'activité significative de production ? ».

Jouant le jeu de sa responsabilité de président de commission, il s'insurge avec tact du montant très faible attribué chaque année pour les aides exceptionnelles. « Aider une entreprise à hauteur de 50 K€ alors qu'elle se déclare en grande difficulté, cela change t-il quelque chose alors qu'on sait qu'une intempérie, le blocage d'un assureur, une annulation inopinée peut dans certains cas générer des pertes dix fois supérieures ». Et de poursuivre « l'idéal serait de bénéficier d'un montant conséquent (plus d'1 million d'€) pour pouvoir être vraiment présent au bon moment et par ailleurs bénéficier de règles comptables nouvelles où nous pourrions systématiquement reporter les sommes non consommées d'une année sur l'autre ». « Là, ajoute t-il, je me sentirais vraiment utile ».

Sur la crise économique, il confesse qu'il ne la ressent pas vraiment pour son entreprise. « Mais cela s'explique sûrement par le fait que mon travail est à 80 % avec des Anglo-saxons, que j'essaye de créer le « désir » l'évènement rare (AC/DC, Léonard Cohen, par exemple) et que j'applique « scrupuleusement » le principe simple du « underplay »… C'est-à-dire bien réduire la voilure sur une production pour créer le meilleur rapport entre les charges et les recettes escomptées ». « C'est vrai, ajoute t-il, que notre métier est à risque et que nous assimiler à la crise du disque a quelque part peu de sens. En effet, une date supplémentaire de spectacle c'est finalement repartir à zéro avec de nouveaux frais, un nouveau public à aller chercher. Bref, il ne suffit pas de fabriquer un produit manufacturé et de le vendre voire le recycler. Il faut à chaque fois réinventer ».

Il reconnait enfin qu'il a vu ces derniers mois des prévisions de billetterie descendre de 10 % mais il reste confiant. Un seul regret peut-être : « Que le programme Zénith qu'il trouve exemplaire et utile n'ait pas été pensé de manière plus harmonieuse sur le territoire et surtout que les Zénith s'éloignent parfois un peu trop de leur cœur de métier : à savoir offrir et présenter des spectacles de variétés pour un public en régions. Les échanges entre les directeurs et les producteurs ne sont finalement qu'à sens unique, sans dialogue et envie commune de faire des choses ensemble ».

Comme pour boucler la boucle sur ce qu'est et doit être une entreprise de spectacles, il dit avec malice « Finalement Gérard Drouot Productions c'est une vingtaine de collaborateurs au bureau et garantir l'emploi d'artistes et de techniciens pour continuer à faire vivre des spectacles de qualité. Le fameux plan de soutien du CNV ne devrait servir qu'à cela ». Dont acte…

La fenêtre du CNV

LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ORIENTATION

Malgré les péripéties juridiques qui se succèdent pour retarder la nomination des membres du Conseil d'Orientation du CNV (à ce jour, l'absence de président de l'établissement ne permet pas de procéder aux nominations, puisque celles-ci interviennent après avis du président du CNV), cette instance de conseil n'a pas interrompu ses travaux, sous la présidence de Jean Perrin, représentant l'association des directeurs des affaires culturelles de grandes villes.

Ainsi, conformément au programme de travail qu'il s'était défini, le Conseil d'Orientation a engagé lors de sa séance du 15 septembre dernier une réflexion sur la complémentarité des financements dans le domaine du spectacle vivant. S'appuyant sur un état des lieux des politiques d'intervention des sociétés civiles effectué par le CNV avec l'aide de Simon Boin, étudiant en Master 2 de l'Université d'Evry, pendant son stage au CNV durant l'été, le Conseil d'Orientation a pu constater l'importance (plus de 60 000 000 € d'aides sont distribuées chaque année par les sociétés civiles) et la diversité des aides mais aussi des chevauchements ou des domaines « oubliés ».

Cet état des lieux, déjà très instructif, sera complété, précisé et analysé au cours des prochaines semaines avec les partenaires concernés.

Le Conseil d'Orientation espère pouvoir faire émerger de cette large concertation des pistes de travail et des propositions d'orientation ou de réorientation de certains financements.

Le Calendrier du CNV

LE CNV AUX TRANSMUSICALES

Le CNV sera présent aux Transmusicales, en particulier pour présenter les résultats du groupe de travail des fédérations et réseaux de festivals qu'il a réuni autour du thème : « Économie des festivals de musiques actuelles en France : indicateurs d'activité et typologie ». La présentation sera suivie d'un débat.

Le vendredi 4 décembre de 11h00 à 13h00 à la Maison des Associations, 6 cours des Alliés à Rennes. Entrée libre réservée aux professionnels sur inscription auprès de : mefica.benamer@cnv.fr ou 01 56 69 12 70, dans la limite des places disponibles.

EN 2010, le CNV sera présent aux BIS les 20 et 21 janvier ainsi qu'au MIDEM du 24 au 27 janvier.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL AU CNV

Valery Vincent a rejoint le CNV en qualité d'agent comptable. Pour le joindre : valery.vincent@cnv.fr – 01 56 69 11 49

David Hamelin a rejoint l'équipe du secteur 1 « Entreprises, actions économiques et professionnelles » en qualité d'attaché à l'administration. Pour le joindre : david.hamelin@cnv.fr – 01 56 69 11 44

Directrice de la publication : Catherine Giffard
Rédaction : L'équipe du CNV
Coordination : Corinne Bret
Conception graphique et réalisation : Agence Massaï
Crédits photos : Tous droits - A. Détienne - DR - Christian Coqblin - Shutterstock.

CNV, Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz
9 boulevard des Batignolles - 75008 Paris
Tél. : 01 56 69 11 30 - Fax : 01 53 75 42 61
info@cnv.fr - www.cnv.fr - ISSN 1761-5143 - Etablissement Public Industriel et Commercial sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Ce document est imprimé sur papier certifié ECOLABEL européen et PEFC. L'impression est réalisée avec des encres végétales et un mouillage sans alcool IMPRIM'VERT.